

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 047 du 21 septembre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE PRESTATIONS DE CURAGE ET D'INSPECTION VIDÉO DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour la réalisation de prestations de curage et d'inspection vidéo des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations de curage et d'inspection vidéo des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Tignes, lancée le 07 août 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société SARL SCAVI, sise rue de la Fabrique, Z.A. La Forêt à COGNIN (73160) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-07SER relatif aux prestations de curage et d'inspection vidéo des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Tignes, avec la société SARL SCAVI, sise rue de la Fabrique, Z.A. La Forêt à COGNIN (73160) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

ARTICLE 2: De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 615232.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 21 septembre 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

